



Institut d'Études Judiciaires

Institut d'Études Judiciaires
Faculté de droit - Université Paris 12 - UPEC
Examen d'entrée au CRFPA SESSION 2010

DROIT PÉNAL GÉNÉRAL ET SPÉCIAL

Josiane C. est la PDG de la multinationale LAREOL qui a des intérêts dans de nombreux pays. Toutefois, la crise étant passée par là, ses conseillers attirent son attention sur la nécessité urgente de faire des économies.

Ne pouvant se résigner à diminuer ses frais de représentation – il est effectivement inimaginable qu'elle monte dans un avion avec d'autres passagers à l'intérieur ou qu'elle s'abaisse à ne boire que champagne ordinaire au petit déjeuner – elle décide de limiter les frais en cours, qui lui semblaient de toute façon excessifs.

Ainsi, elle appelle son bras droit, Bernard V. et lui signale qu'elle refuse de donner son accord final pour l'installation d'un échafaudage de sécurité dont elle avait pourtant consenti à équiper le chantier et demande à ce que les ouvriers cessent d'utiliser le matériel de blindage utilisé actuellement, pourtant expressément prescrit par décret, parce que ce dernier, de fabrication française, est beaucoup trop cher. Qui a besoin de tels matériaux ? A Taiwan, ils se débrouillent très bien sans...

La journée passe et Josiane C. recherche toujours désespérément des postes d'économies.

A cet instant, elle reçoit un appel de son avocat lui rappelant que l'affaire les opposant à un autre société, de laquelle dépend une forte somme d'argent si LAREOL venait à gagner, sera jugée demain. A cet effet, l'avocat lui demande si elle a pu mettre la main sur un document décisif leur assurant la victoire. Josiane C. lui répond par l'affirmative alors que cela n'est aucunement le cas. Aux grands maux les grands remèdes, elle n'aura qu'à créer elle-même ce document...

Ravie de sa journée et des décisions qu'elle a pu prendre, Josiane C. rentre dans son hôtel particulier de Nogent-sur-Marne afin de profiter d'une bonne nuit de sommeil bien méritée. Cette nuit là, elle n'arrive pourtant pas à trouver le sommeil, tarabulée par un mauvais pressentiment... qui n'était pas injustifié.

Le lendemain matin, dès son arrivée au bureau, trois mauvaises nouvelles l'y attendent.

D'abord, on lui apprend que, du fait de l'absence de matériel de blindage adéquat, un éboulement s'est produit sur un chantier mais que, par chance, personne n'est blessé.

Ensuite, son avocat lui signale que, malgré leurs arguments convaincants, LAREOL a perdu son procès contre la société concurrente.

Enfin, et c'est pour elle la pire nouvelle, elle apprend que son mari la trompe avec un certain photographe rencontré lors du bal de la Croix Rouge. Elle demande alors à Bernard V. de venir dans son bureau afin de lui faire des avances. Ce dernier, se refusant à elle, elle lui ordonne qu'ils aient une relation sexuelle sur le champ et lui rappelle que, dans l'affaire de l'éboulement, il n'a rien fait pour éviter qu'il ne se produise. Devant ordre et menace, et surtout devant l'empressement de Josiane C., Bernard V. se laisse faire mais ne pense pas pouvoir s'en remettre un jour...

A l'aide d'une argumentation claire et construite, vous envisagerez successivement la responsabilité pénale de l'ensemble des protagonistes